

Avis de changement de propriété d'une exploitation agricole qui est assujettie à l'inclusion progressive prévue par le Règl. de l'Ont. 267/03

Le présent avis doit être présenté par le nouveau propriétaire de l'exploitation agricole dans les 15 jours suivant le changement de propriété. Il vise à informer le directeur du changement de propriété ou de contrôle d'une exploitation agricole qui est assujettie à l'inclusion progressive en vertu de l'article 10 du Règl. de l'Ont. 267/03 et à respecter les exigences établies aux alinéas 22 (6) a) et b) de ce règlement.

No d'identification de l'exploitation visée par le changement de propriété ou de contrôle : _____

Date du changement de propriété : _____

Renseignements sur le nouveau propriétaire ou le nouvel exploitant:

Nom: _____

Adresse postale:

Agricultural Operation - Generating Site(s) Location Information:

Numéro de rôle: _____

Comté: _____ Canton: _____ Canton géographique: _____

Lot: _____ Concession: _____ Numéro 911: _____

Liste des autres sites au verso ou sur des pages supplémentaires.

Veillez confirmer la situation qui s'applique:

Le nouveau propriétaire de l'exploitation agricole ne mettra pas en oeuvre la stratégie de gestion des éléments nutritifs (SGEN) telle qu'elle a été rédigée. Il soumettra une nouvelle SGEN à l'approbation du directeur dans les 90 jours suivant le changement de propriété. La SGEN actuelle cessera d'être en vigueur le jour du changement de propriété. [par. 30 (2) du Règl. de l'Ont. 267/03]

Le nouveau propriétaire de l'exploitation agricole continuera d'exercer ses activités conformément à la SGEN telle qu'elle a été rédigée.

Signature du nouveau propriétaire

Date

Veillez faire parvenir le formulaire dûment rempli par la poste ou par courriel à l'adresse ci-dessous:

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales

Direction de la gestion environnementale

1 Stone Road West, 3rd Floor SW

Guelph, ON N1G 4Y2

NutrientManagement.ONeSourceForms@ontario.ca